

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200217-006****du 17 février 2020****n°006****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (2) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD****EXCUSES (1) : Mme BARREAU****Nom du secrétaire de séance : Claude DAGUISE****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Cession de locaux d'activité situés 10 rue de la Rivière à Dangé-Saint-Romain**

Suite à l'extension de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le patrimoine de la Communauté de communes des Portes du Poitou a été transféré à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. Les bureaux, locaux et bâtiments de stockage du site d'activité « la Rivière » ont été officiellement transférés par un acte du 22 janvier 2019.

Le local situé 14 rue de la Rivière, cadastré section AC n° 266 d'une superficie de 240 m², est loué à la SARL LPI86, par bail commercial d'une durée de 9 ans, moyennant un loyer mensuel de 400 euros hors taxes. Il s'agit d'un atelier de carrosserie et de peinture.

Le local situé 10 rue de la Rivière, cadastré section AC n° 265, d'une superficie de 105 m², est loué à la SARL Alleaume Electricité par bail commercial d'une durée de 9 ans, moyennant un loyer mensuel de 350 euros hors taxes. Ce local est composé de deux ateliers, d'une salle de réfectoire et de sanitaires. Une autre petite partie du bâtiment est utilisé par les services techniques de Grand Châtellerault et tout le reste est inoccupé.

La SARL LPI 86 souhaite acquérir ces parcelles bâties AC n°265 et AC n°266, sachant qu'elle est déjà propriétaire des parcelles attenantes cadastrées section AC n°252 et AC n°255. Ainsi, avec la vente concomitante du local de pédicure et ostéopathie, l'agglomération n'aurait plus de propriété sur ce site. En revanche, les services techniques de Grand Châtellerault occupant une petite partie du bâtiment AC 265 pour un atelier de maintenance, l'acquéreur devra louer ce local au profit de la collectivité le temps qu'il soit déménagé dans un autre bâtiment dans le courant de l'année 2020. C'est la SCI Des Champions qui se portera acquéreur pour le compte de LPI 86. Lors de la vente, le bail commercial de la SARL Alleaume Electricité sera également transféré à l'acquéreur.

La SARL LPI 86 et la Communauté d'agglomération se sont entendues sur un prix de vente de 138 900 euros. Lors de la cession, seront également transférés 2/3 des droits indivis possédés par la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault relatifs à l'indivision des parcelles cadastrées section AC n° 251 et AC n° 254 formant la voirie du site de la Rivière.

Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de cette cession.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAUD**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200217-006****du 17 février 2020****n°006****page 2/3**

* * * * *

VU l'arrêté préfectoral n° 217-SPC-34 en date du 17 mai 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 portant sur la modification statutaire préalable à l'extension de la CAPC,

VU l'avis du service du Domaine en date du 13 septembre 2019,

VU la promesse d'achat signée le 4 février 2020,

CONSIDERANT que le locataire est déjà propriétaire du bâtiment attenant et qu'il souhaite pérenniser son activité sur le site de la Rivière à Dangé-Saint-Romain,

CONSIDERANT que l'agglomération a l'intention de vendre l'autre local qui lui appartient sur le site de la Rivière au profit Mme Isabelle DELLIERE, podologue, et qu'ainsi elle n'aura plus aucune propriété sur ce site,

CONSIDERANT que la SARL LPI 86 consent à mettre à disposition le local occupé par les services techniques de l'agglomération le temps que cet atelier de maintenance soit déménagé sur un autre site,

CONSIDERANT que la collectivité n'a pas d'autres projets sur ces locaux,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder les immeubles bâtis cadastrés section AC n° 266 et AC n° 265 d'une contenance totale de 1195 m², ainsi que 2/3 des droits indivis possédés par l'agglomération relatifs à l'indivision des parcelles cadastrées section AC n° 251 et AC n° 254 formant la voirie du site de la Rivière, au bénéfice de la SCI Des Champions, représentée par M. Ludovic PLISSON et Mme Isabelle ARRIVE, dont le siège social est situé 7 rue des Champions à

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200217-006

du 17 février 2020

n°006

page 3/3

Saint-Rémy-sur-Creuse (86220), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 138 900 euros. Cette cession devra être réalisée avant le 31 décembre 2020.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me BARON, notaire à Dangé-Saint-Romain.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER